



Maisons-Alfort, le 13 mars 2026

NOTE D'ORIENTATION - CAMPAGNE PSF 2026

→ DESTINATAIRES :

Présidents des Comités Régionaux, des Comités Départementaux et des clubs affiliés.

ÉLÉMENTS CONTEXTUELS

Pour la sixième année consécutive, la FFPLUM lance sa campagne de subventionnement des projets sportifs fédéraux en partenariat avec l'Agence nationale du Sport. Elle poursuit ainsi sa mission d'attribution des crédits déconcentrés instruits dans le cadre de son Projet Sportif Fédéral (PSF), pour le compte de l'Agence nationale du Sport.

L'enveloppe attribuée à la FFPLUM a vocation à soutenir les projets structurants portés par les clubs, les Comités Régionaux et Départementaux, selon les modalités suivantes :

- 50 % minimum des crédits réservés aux clubs ;
- 20 % minimum des crédits fléchés sur le public féminin.

La présente note d'orientation a pour objectifs :

1. en référence à la note de service N° 2026-DFT-02 de l'agence nationale du sport, de présenter les axes prioritaires et actions thématiques du PSF déterminés par la FFPLUM, à partir desquels les structures pourront formuler une demande de subvention ;
2. de préciser la démarche administrative pour déposer cette demande.

En 2025, 8 Comités Régionaux et Départementaux avec 33 structures avaient déposé un dossier pour mener 68 actions.

La part territoriale s'élève à 56 500 € dont 4 400 € pour l'Outre-mer et un complément de 11 000 € pour la gestion administrative qui est versée via le Contrat de développement pluriannuel.

La FFPLUM inscrit ses axes prioritaires dans le cadre des quatre objectifs définis par l'Agence nationale du Sport :

- le développement de la pratique ;
- la promotion du sport santé ;
- le développement de l'éthique et de la citoyenneté ;

Toutes les structures ULM affiliées à la FFPLUM pour la saison 2026 et s'engageant à respecter le contrat d'engagement républicain (décret n° 2021-1947 du 31/12/2021) peuvent effectuer une demande de subvention.

LE PROJET FÉDÉRAL EN RÉFÉRENCE

La FFPLUM déploie ses orientations prioritaires dans le cadre du PSF selon une double logique : le développement des pratiques et l'exercice d'une responsabilité sociale, sociétale et environnementale sur l'ensemble du territoire.

Ces orientations répondent à des critères d'intérêt général visant à garantir l'accès au sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur l'ensemble des territoires.

Elles poursuivent quatre ambitions complémentaires : augmenter le nombre de licenciés, diversifier l'offre de pratique et les publics accueillis, renforcer la sécurité des pratiques, et encourager de nouvelles formes d'adhésion fédérale.

Elles visent également à améliorer l'accompagnement qualitatif des structures membres et de leurs licenciés. À ce titre, les actions contribuant à corriger les inégalités sociales et territoriales d'accès à la pratique seront prioritairement soutenues.

Ces orientations intègrent les spécificités des pratiques aéronautiques en ULM et s'articulent autour de six axes d'action issus du projet fédéral :

1. Développement des structures ULM
2. Encadrement et pratique ULM en toute sécurité
3. Accessibilité, développement et promotion des pratiques ULM
4. Vol durable
5. Promotion de la santé par le sport
6. Prévention et protection des pratiquants

Le tableau présenté en page suivante détaille les types d'actions rattachés à chacun de ces axes.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Sont éligibles à une demande de subvention PSF les Comités Régionaux, les Comités Départementaux ainsi que les structures associatives affiliées à la FFPLUM. Chaque structure éligible souhaitant solliciter une subvention PSF doit en faire la demande à titre individuel, par voie exclusivement dématérialisée, via la plateforme **Le Compte Asso** : lecompteasso.associations.gouv.fr. Lors de la saisie, renseigner le code **3398** afin d'être orienté vers les actions de la FFPLUM.

Des guides d'utilisation sont mis à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche, disponibles sur le site de l'Agence nationale du Sport : agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso

Les demandes de subvention PSF 2026 devront être déposées entre le 24 avril 2026 et le 31 mai 2026 à 23h59.

Les structures bénéficiaires en 2025 doivent avoir transmis leur Compte Rendu Financier (CRF) exclusivement via Le Compte Asso. Sans ce CRF, le dossier 2026 sera inéligible.

Aucune demande transmise au-delà de cette échéance ne pourra être instruite. Au cours du mois de mai, une commission fédérale validée par la gouvernance fédérale sera chargée d'examiner les dossiers et de formuler des propositions d'attribution à l'Agence nationale du Sport. Cette commission réunit un salarié fédéral, cadre technique nationaux, des élu(e)s bénévoles représentant plusieurs structures affiliées issues de différents territoires, ainsi qu'un représentant de l'ANS en qualité d'observateur, représentant des territoires ultramarins et le président du Comité d'éthique

Entre juin et août, l'Agence nationale du Sport notifiera chaque structure de la décision la concernant accord ou refus directement sur son espace personnel de la plateforme Le Compte Asso. Le versement des subventions accordées interviendra au cours du mois d'août.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL (ANS)	ACTION	DESSCRIPTIF DE L'ACTION	CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS	INDICATEURS ÉVALUÉS
DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE	Développement des structures ULM	<ul style="list-style-type: none"> ■ Participation des élus dirigeants dans des formations spécifiques pour les bénévoles : Encourager et faciliter la participation des dirigeants élus à des formations spécifiques destinées aux bénévoles. Ces formations visent à renforcer leurs compétences en gestion, en leadership et en animation de structures ULM. ■ Proposer une offre d'activités et de services adaptés aux pratiquants. Développer et diversifier l'offre d'activités et de services pour répondre aux besoins et attentes des pratiquants 	<ul style="list-style-type: none"> → Les actions visant l'amélioration de l'accueil et l'offre des structures ULM → Introduire des activités innovantes qui correspondent aux attentes actuelles des pratiquants. Cela peut inclure des compétitions, des journées portes ouvertes et des actions éducatives pour les jeunes. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de personnes formées dans les formations de dirigeant bénévole ■ Nombre de nouvelles d'activités proposées
	Encadrement et pratiques en toute sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ■ Organisation d'événements liés à l'accès aux pratiques ; stages d'initiation, de compétitions régionales et nationales ■ Engagement dans le Tour ULM Jeunes ■ Participer à la construction d'aéronef au bénéfice des publics cibles. ■ Formation et promotion des instructeurs bénévoles ■ Information et sensibilisation à la sécurité des pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> → Améliorer et développer l'encadrement des pratiques ULM → L'engagement dans les dispositifs fédéraux et les priorités 2026 (accueil de compétitions régionales, animation de la sécurité des vols, stage mécanique, intégration et formation des cadres et des instructeurs, animation des structures, participation au Mondial de l'ULM et le Tour ULM jeunes...), sera valorisé 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de personnes formées (instructeur bénévole) ■ Nombre d'actions spécifiques mises en œuvre ■ Nombre de participants dans les actions ■ Nombre de sportifs
	Accessibilité, développement et promotion des pratiques ULM	<ul style="list-style-type: none"> ■ Toute action favorisant l'accueil, l'intégration et la fidélisation de jeunes ■ Toute action favorisant les pratiques féminines et l'accès aux postes de dirigeant ou d'encadrement ■ Toute action favorisant les pratiques handivol ■ Toute action favorisant les actions intergénérationnelles ■ Action visant le patrimoine et l'histoire des pratiques ■ Participation au Mondial de L'ULM 	<p>Une attention particulière sera portée aux projets facilitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> → L'accès à la pratique pour les populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, seniors...) → Aux projets situés dans des territoires carencés (ZRR et QPV). → Valorisation du patrimoine aéronautique 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évolution du nombre de jeunes – 25 ans ■ Évolution du nombre de licenciés femme ■ Évolution du nombre de femmes aux postes d'encadrements ■ Nombre d'actions spécifiques mises en œuvre ■ Nombre d'encadrants formés
	Vol durable	<ul style="list-style-type: none"> ■ Action en faveur du développement durable ■ Action s'inscrivant dans une dynamique de développement durable (social, économique, environnemental) 	<ul style="list-style-type: none"> → Type d'organisation de manifestations → Type d'actions proposées 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'actions mises en place ■ Bénéfices générés (économie d'énergie, financières...)
PROMOTION DU SPORT SANTÉ	Promotion de la santé par le sport	<ul style="list-style-type: none"> ■ Action visant la prévention et la protection des pratiquants 	<ul style="list-style-type: none"> → Contrôle de l'honorabilité des instructeurs, et des dirigeants → Sensibilisation et prévention des violences dans le sport → Cellules d'écoute, formations spécifiques → Sensibilisation et promotion de la santé → Sensibilisation au dopage pour les compétiteurs 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'actions réalisées ■ Nombre d'outils mis à disposition des acteurs locaux
LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ	Prévention et protection des pratiquants	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sensibilisation sur la prévention des violences, la lutte contre les discriminations (pour les encadrants et les pratiquants). ■ Action favorisant la citoyenneté, l'engagement, la prise de responsabilité et l'accès aux postes de dirigeant au sein des clubs et des comités. 	<ul style="list-style-type: none"> → Thématique de prévention visée → Modes d'actions et de promotion → Acteurs mobilisés 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'actions réalisées ■ Nombre de participants ou nouveaux acteurs

Votre action doit commencer impérativement après le 1er janvier 2026 et avant le 31 décembre 2026. Elle peut se terminer au maximum en juin 2027, période à laquelle vous devrez envoyer le bilan de l'action (compte-rendu financier).

Conformité au cadre fédéral

Seuls les projets s'inscrivant dans le cadre défini par la FFPLUM seront éligibles à une subvention. Tout dossier ne répondant pas à ce critère sera écarté.

Avis du Comité Régional

Pour les dossiers déposés par les clubs et les Comités Départementaux, le Comité Régional de rattachement est tenu d'émettre un avis.

Nombre d'actions par structure

Le nombre d'actions est limité à **3 par structure**, qu'il s'agisse d'un Comité Régional, d'un Comité Départemental ou d'un club. Chaque action devra obligatoirement démarrer au cours de l'année civile 2026. Les projets pluriannuels ne sont pas éligibles.

Critères de sélection

Une attention particulière sera portée aux dossiers présentant des actions :

- structurantes, s'inscrivant dans la durée et dans le projet territorial ;
- intégrées aux dispositifs fédéraux existants, afin que les critères d'évaluation soient le plus quantifiables possible ;
- innovantes, en l'absence de dispositifs fédéraux applicables.

Critères généraux d'instruction

L'évaluation des dossiers prendra en compte les éléments suivants :

- cohérence entre le projet fédéral FFPLUM, le projet associatif et les rapports d'activité ;
- adéquation avec les axes prioritaires définis par la Fédération et respect du nombre maximal de fiches-actions ;
- pertinence territoriale de l'action ;
- nombre de licences FFPLUM détenues pour la saison en cours ;
- cohérence budgétaire entre rapports financiers, budget prévisionnel et budgets des actions ;
- Les règles cumulatives d'attribution :
 - Par action : à compter de 2026, le montant minimum de subvention pour toute action concernée par les critères appliqués aux territoires carencés est de **500 €** et de **750 €** pour tout autre territoire.
 - Par dossier : Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions s'élève à **1 500 €**. Ce seuil est abaissé à **1 000 €** pour le bénéficiaire concerné par les critères appliqués aux territoires carencés.

Pour géolocaliser votre territoire, deux outils sont disponibles :

- Système d'information géographique de la politique de la ville : sig.ville.gouv.fr
- Observatoire des territoires : observatoire-des-territoires.gouv.fr
- France ruralités revitalisation : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr>

Attribution et versement des subventions

La FFPLUM assure, via la plateforme OSIRIS, la gestion des états de paiement, qui sont signés par le Directrice générale de l'Agence nationale du Sport. Le versement des subventions aux bénéficiaires finaux est effectué directement par l'Agence nationale du Sport. Les notifications d'accord ou de refus sont intégrées automatiquement dans l'espace Le Compte Asso de chaque structure ayant déposé un dossier.

Projets ULM Handi

Les demandeurs souhaitant déposer un dossier ULM Handi ont l'obligation préalable de s'inscrire sur la plateforme Handiguide : handiguide.sports.gouv.fr

Projets incluant l'achat de matériel

Enfin, il est rappelé que les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels hors biens amortissables pour un montant maximal unitaire de **500 €**, hors taxe (en particulier pour développer la pratique des personnes en situation de handicap). Une demande de subvention ne peut pas uniquement concerner l'achat de petits matériels.

Règle de non-cumul

Les associations (sections ULM) disposant de plusieurs affiliations fédérales ne peuvent pas soumettre une même action auprès de plusieurs fédérations, ni déposer une même action au titre du dispositif PST. La règle s'impose également aux appels à projet nationaux de l'Agence nationale du Sport.

Contrôle a posteriori

L'Agence nationale du Sport procédera à des contrôles a posteriori, en s'appuyant notamment sur les services déconcentrés du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques. En cas de constatation d'un double financement par plusieurs fédérations ou au titre du PSF et du PST simultanément, l'Agence se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des subventions perçues.

Convention annuelle

Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions PSF, tous dispositifs confondus, excède **23 000 €**, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et la structure concernée. La gestion administrative de ces conventions est assurée par la FFPLUM via OSIRIS.

Projets professionnalisants (PST)

En cas de dépôt d'un dossier au titre des projets professionnalisants (PST), la FFPLUM émettra un avis via OSIRIS.

Crédits ultramarins

Les crédits sont désormais fongibles entre les différents départements et territoires ultramarins (tout en restant non fongibles avec l'hexagone)

Communication et valorisation

Les structures bénéficiaires de crédits PSF s'engagent à apposer et utiliser le logo de l'Agence nationale du Sport conformément à la charte graphique en vigueur. Elles informeront la Fédération des projets mis en œuvre, en particulier les actions les plus innovantes et exemplaires afin que celle-ci puisse les valoriser sur ses réseaux sociaux et les porter à la connaissance de l'Agence nationale du Sport.

Vigilance renforcée des comptes utilisateurs numériques

Les fédérations sportives et les acteurs de l'ensemble de l'écosystème sportif sont la cible ces derniers mois de nombreux actes de cyber malveillance.

COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER ?

Plateforme de dépôt

Les demandes de subvention PSF sont déposées exclusivement sur la plateforme **Le Compte Asso** : lecompteasso.associations.gouv.fr

Des guides d'utilisation sont disponibles sur le site de l'Agence nationale du Sport : agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso

Les trois étapes du dépôt

1. Créer un compte ou s'identifier Accéder à la plateforme Le Compte Asso et créer un espace personnel ou se connecter à un compte existant.

2. Renseigner ou mettre à jour les pièces justificatives et les informations administratives Les documents suivants doivent être à jour avant tout dépôt :

- statuts de l'association ;
- liste des dirigeants en exercice ;
- récépissé de déclaration en préfecture ;
- adresse officielle du siège social ;
- RIB en cours de validité ;
- projet associatif ;
- rapports d'activité et financier ainsi que budget prévisionnel, approuvés lors de la dernière assemblée générale.

3. Réaliser et transmettre la demande de subvention

Saisir le code fédéral **3398** pour être orienté vers les actions de la FFPLUM. Un accusé de réception est automatiquement transmis par la plateforme pour confirmer la bonne réception du dossier.

Point de vigilance - Mise à jour administrative

Il existe une liaison automatique entre les données enregistrées sur Le Compte Asso et celles du greffe des associations tenu par chaque préfecture. Ces informations doivent être strictement identiques. Or, la synchronisation entre les deux systèmes peut nécessiter plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

Il est donc fortement recommandé de ne pas attendre la dernière minute pour signaler toute modification administrative. Toute mise à jour, changement d'adresse, de dirigeants, de statuts, doit être effectuée sur Le Compte Asso sans délai.

Pour contacter le greffe des associations de votre préfecture :

service-public.fr/associations/vosdroits/R37933

COMPTE-RENDU DES ACTIONS FINANCÉES

Obligation de restitution

Toute entité, club ou comité ayant bénéficié d'une subvention PSF est tenue de transmettre un compte rendu des actions financées via la plateforme Le Compte Asso.

Délai de dépôt

Le compte rendu financier devra être déposé par voie dématérialisée dans un délai de six mois suivant la réalisation des actions du projet 2026, et au plus tard le **30 juin 2027**. Cette obligation s'applique

également aux structures qui ne renouvèleraient pas leur demande de subvention l'année suivante. Ce document constitue la pièce justificative de l'utilisation des fonds perçus.

Accès à la plateforme

L'accès aux formulaires de compte rendu financier sera ouvert à compter du **1er janvier 2027** sur Le Compte Asso.

Instruction par la FFPLUM

La FFPLUM assurera, via OSIRIS, l'analyse des comptes rendus transmis au regard des critères d'évaluation préalablement définis. Pour chaque subvention, elle formulera une appréciation motivée indiquant si l'action réalisée répond aux objectifs et aux attentes fixés.

Signalement des irrégularités

La FFPLUM signalera à l'Agence nationale du Sport tout cas de non-utilisation, totale ou partielle, ou d'utilisation non conforme de la subvention, afin de permettre l'engagement d'une procédure de reversement. L'Agence nationale du Sport adressera alors un courrier de mise en demeure à la structure concernée, précisant le montant dû.

Bilan fédéral

À l'issue de la campagne, la FFPLUM transmettra à l'Agence nationale du Sport un bilan global à la fois qualitatif et quantitatif, portant d'une part sur l'évaluation des actions financées, et d'autre part sur la mise en œuvre de son Projet Sportif Fédéral dans son ensemble.

L'ACCOMPAGNEMENT

Interlocuteurs fédéraux

Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour répondre à toutes les questions relatives aux projets, à la campagne PSF 2026, ainsi qu'aux démarches administratives et aux actions à conduire :

- les clubs et les Comités Départementaux peuvent contacter le référent de leur Comité Régional (voir tableau en page suivante) ;
- les Comités Régionaux peuvent contacter le siège fédéral via le secrétariat appel à projets.

Rôle des Comités Régionaux

Les Comités Régionaux de la Fédération (CRULM) conservent leur rôle de tête de réseau et d'accompagnement de proximité. Forts de leur connaissance fine du contexte et des enjeux territoriaux, ils exercent dans le cadre de cette campagne trois missions essentielles :

- **diffusion** de l'information relative à la campagne ANS / FFPLUM et incitation au dépôt de dossiers ;
- **conseil** sur la formalisation des projets et orientation vers les actions en lien avec les thématiques retenues ;
- **avis** sur les dossiers déposés et appui à l'évaluation de la réalisation des actions.

Webinaires d'accompagnement

Des webinaires seront organisés afin de proposer un temps d'échange et d'accompagnement, tant pour les démarches liées à la campagne 2026 que pour le dépôt des comptes rendus.

Contacts et référents

Pour toute aide technique ou question relative aux projets :

Secrétariat appel à projets : Morgane Basso appelaprojets@ffplum.org

- Référents régionaux : voir tableau ci-après

RÉGION	PRÉSIDENTS / RÉFÉRENTS	CONTACTS
■ AUVERGNE-RHONE-ALPES	Bruno GALLERANI	bgallerani@ffplum.org
■ BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Jean-Pierre CAUMONT	jpcaumont@ffplum.org
■ BRETAGNE	Pascal RIBOT	pribot@ffplum.org
■ CENTRE VAL DE LOIRE	Gérard Vlaminc	gvlaminck@ffplum.org
■ CORSE (MODALITÉS LOCALES)	Jean-Laurent SANTONI	jlsantoni@ffplum.org
■ GRAND-EST	Mathieu CHAMPON	mchampon@ffplum.org
■ GUYANE	Maurice GLAS	mglas@ffplum.org
■ HAUTS-DE-FRANCE	Mr Philippe Lebourg	appelaprojets@ffplum.org
■ ÎLE-DE-FRANCE	Dominique CERVO	dcervo@ffplum.org
■ LA REUNION (REPRESENTANT CLUBS)	Marcel GUERY	appelaprojets@ffplum.org
■ NORMANDIE	Alain DELAUNAY	adelaunay@ffplum.org
■ NOUVELLE-AQUITAINE	Jean François BAILLY	jfbailly@ffplum.org
■ OCCITANIE	Bruno RASCALOU	brascalou@ffplum.org
■ RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	Xavier ULLIANA	xulliana@ffplum.org
■ PAYS DE LOIRE	Jack GAUDIN	jgaudin@ffplum.org

■ Calendrier prévisionnel de la Campagne 2026

■ A partir du 24 avril 2026	Diffusion de la note de cadrage et des outils – Campagne 2026
■ 24 avril 2026	Lancement de la campagne 2026
■ 7 mai 2026	Visio – 18h
■ 31 mai 2026 à minuit	Limite de dépôt du dossier de subvention 2026
■ 1 ^{er} juin 2026	Instruction & validation des bénéficiaires par la commission plénière GPCR - proposition de la répartition des crédits 2026 - transmission à l'ANS
■ À partir du 15 juin 2026	Vérification par l'ANS et décisions d'attribution 2026 Paiement et notifications dans le compte asso
■ Juin - octobre 2026	Instruction dans OSIRIS du module « Appréciation de l'instructeur » de l'ensemble des CRF 2025 transmis, tenue des commissions CRF 2025
■ 27 novembre 2026	Échéance de retour des propositions des fédérations sur la liste des reversements 2025 et des montants associés
■ Premier trimestre 2027	Envoi des courriers de demande reversement par l'Agence - 2025
■ 30 juin 2027	Date limite de transmission des compte-rendus financiers des actions soutenues en 2026.